



## **DE LA CITOYENNETE SOVIETIQUE A LA CITOYENNETE RUSSE : LES CONFLITS D'ALLEGANCE DES IMMIGRES SUD-CAUCASIENS EN FEDERATION DE RUSSIE**

Adeline Braux\*

En 2010, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) estimait à 214 millions le nombre de migrants dans le monde. Elle évaluait le nombre d'immigrés en Fédération de Russie à 8,7%, ce qui plaçait ce pays juste derrière la France et le Royaume-Uni (environ 10%), les Etats-Unis (13,5%) et loin derrière le Canada (21,3%). Des études russes confirment cette tendance en ce qui concerne l'immigration légale et enregistrée. En termes de nombre de migrants internationaux accueillis sur son sol, la Fédération de Russie arrive en deuxième position (12,3 millions) derrière les Etats-Unis (42,8 millions). Tout porte donc à croire que la Fédération de Russie est un pays d'immigration et qu'elle va le rester.

### **L'IMMIGRATION EN FEDERATION DE RUSSIE**

Les migrations au sein de l'espace post-soviétique se sont étalées, *grosso modo*, sur trois périodes. La première correspond aux années qui ont immédiatement suivi la disparition de l'URSS, 1991-1992 : elle concerne les Russes des nouveaux Etats indépendants et les

personnes d'une autre origine chassées par des conflits ou craignant pour leur statut au sein des Etats nouvellement constitués. A cette époque, nombre de citoyens russes ont pris le chemin de l'Europe occidentale ou des Etats-Unis. Le mouvement de « retour » des Russes en Russie se ralentit dès le milieu des années 1990 tandis que, après un pic en 1994, les migrations à caractère définitif en provenance des nouveaux Etats indépendants vers la Russie diminuent par la suite chaque année. Dans une deuxième période, tandis que la Fédération a accueilli une immigration économique et politique, l'émigration hors de Russie a diminué. Enfin, la troisième période, qui s'étend de 1996 à notre époque, a vu le nombre d'arrivées motivées par des raisons politiques se réduire et les migrations économiques augmenter au point de devenir le flux migratoire le plus dynamique. Parmi ces migrants, les ressortissants anciennement soviétiques sont de loin les plus nombreux, même si, depuis le milieu des années 2000, leur nombre tend à diminuer. La plupart d'entre eux bénéficient d'un régime d'entrée sur le territoire russe relativement favorable puisqu'ils sont dispensés de visa. Ainsi donc la Russie, synonyme de neige, de températures glaciales, de *raspoutitsa* (dégel), qu'on peine à imaginer comme un Eldorado en Europe occidentale, était – et demeure – LA destination privilégiée des migrants originaires des anciennes Républiques soviétiques.

En Europe occidentale, l'immigration en Russie est fréquemment abordée sous l'angle de la xénophobie endémique qui sévit au sein de la société russe et des agressions violentes perpétrées par des groupes d'extrême-droite à l'encontre d'étudiants africains ou asiatiques, de migrants ou de citoyens russes d'origine non-slave. La communauté scientifique, en Russie et ailleurs, a toutefois tardé à prendre la mesure du phénomène migratoire lui-même, dont l'étude demeure encore confinée aux cercles des spécialistes de la zone post-soviétique.

Globalement, deux paradigmes prévalent en Russie qui laissent fort peu de place aux opinions discordantes. Au pire, les migrants sont perçus comme des occupants qu'il faut

bouter hors de la Sainte Russie (mouvements néo-nazis, *skinheads*, Mouvement contre l'immigration illégale, etc.), voire supprimer physiquement. Au mieux, ils sont une force de travail corvéable et malléable à merci, qu'il convient d'envoyer si nécessaire dans les régions les plus inhospitalières de Russie, où la main-d'œuvre manque cruellement, pour y effectuer les travaux les plus dangereux et les plus pénibles. Des pseudo-théories sociologiques sont du reste fréquemment convoquées, y compris par des chercheurs ayant pignon sur rue, pour déterminer quel est le seuil de tolérance d'un pays à l'immigration ou celui à partir duquel la paix sociale ou la sécurité nationale d'un pays est menacé. Ces tendances se retrouvent au sein du gouvernement avec d'un côté les pragmatiques, conscients du caractère indispensable de la main-d'œuvre étrangère pour l'économie, et de l'autre les adeptes d'une position nationaliste, convaincus que l'immigration constitue une menace pour l'ordre public et l'identité russe. En ouvrant ses frontières à une immigration de travail temporaire tout en complexifiant les procédures d'obtention de titres de long séjour, le gouvernement russe espère empêcher au maximum une pérennisation de l'immigration, notamment familiale.

### **DES IMMIGRES AUX STATUTS DISPARATES**

Parmi les immigrés originaires des ex-républiques soviétiques, tous ne sont pas logés à la même enseigne. Ainsi, les Moldaves, et surtout les Ukrainiens, qui figurent parmi les nationalités les mieux représentées en nombre d'entrées sur le territoire russe, passent relativement inaperçus. En revanche, les « méridionaux » (*ioujane* en russe), c'est-à-dire les Sud-Caucasiens (originaires d'Arménie, d'Azerbaïdjan et de Géorgie) et les Centrasiatiques (originaires essentiellement du Kirghizstan, d'Ouzbékistan et du Tadjikistan), cristallisent l'attention et suscitent l'animosité. On touche ici au noyau du racisme populaire selon lequel il existe un lien nécessaire entre l'identification ethnique des individus, généralement opérée en fonction de la couleur de la peau et le sentiment de rejet, voire de haine qu'un individu peut susciter.

Figures absolues de l'altérité, les Centrasiatiques et les Caucasiens se distinguent donc en premier lieu par leur apparence physique. Ils sont désignés par le terme *tchiornye* (*tchirnyi* signifie « noir » mais ce terme n'est pas utilisé en Russie et dans la langue russe pour qualifier les Africains qui sont appelés Africains (*afrikantsy*) ou personnes « à la peau foncée » (*tiomnokojnye*)). Pourtant, l'histoire de l'immigration en Russie post-soviétique de ces deux populations est très différente. Alors que l'immigration sud-caucasienne a été très forte dès avant même l'effondrement de l'empire soviétique (1988-1989), les flux en provenance d'Asie centrale, si on ne prend en compte que les populations autochtones, n'observent un rythme soutenu que depuis le début des années 2000. Dans le premier cas donc se présente la possibilité d'étudier un phénomène migratoire désormais sur près d'un quart de siècle, tandis que dans le second il s'agit plutôt d'une « proto-immigration », soit des débuts d'un phénomène. Par conséquent, ces deux types de communautés immigrées, bien qu'elles possèdent des similitudes indéniables, notamment un habitus soviétique marqué, demeurent encore difficilement comparables car elles se trouvent à un stade différent du processus d'immigration. Dans cette optique, l'étude de l'immigration sud-caucasienne permet de prendre en compte la cellule familiale, les réseaux et organisations communautaires, l'entrepreneuriat ethnique, la politique des pays d'origine à l'égard de leurs émigrés, bref de vastes pans de la sociologie de l'immigration. Parmi les problématiques qui sont apparues dans le sillage de l'effondrement de l'Union soviétique, celle de la citoyenneté offre des pistes de réflexion nouvelles. Comme l'ont fait apparaître de nombreuses études consacrées aux immigrés maghrébins, notamment algériens, en France, la question de la citoyenneté et des allégeances multiples qu'elle peut engendrer suscite des questionnements dont le symbolique est loin d'être absent. Car l'émigration, décision prise par un individu [...] est strictement déterminé par le rapport de force qui s'instaure en la circonstance entre deux nationalités qui se substituent l'une à l'autre et, au fond, entre les deux nations qui s'affrontent à travers l'acte qui fait que le ressortissant de l'une devient le ressortissant de l'autre. » (*La double absence. Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré*, Paris, Seuil, 1999.) Alors que, pour la génération des pionniers arrivés en Russie

dès le début des années 1990 ou présents, parfois de longue date, sur le sol russe en 1991, le fait d'échanger son passeport soviétique contre un passeport russe semblait aller de soi, la situation semble avoir évolué aujourd'hui.

## **LA QUESTION DE LA CITOYENNETE EN FEDERATION DE RUSSIE**

La disparition de l'URSS a précipité l'adoption de lois parfois très restrictives en matière de citoyenneté dans les anciennes républiques soviétiques. En effet, alors que la plupart d'entre elles ont fait le choix de l' « option zéro », c'est-à-dire l'octroi de la citoyenneté du nouvel Etat à tout citoyen soviétique qui résidait dans le pays de façon permanente, d'autres ont posé des conditions qui privaient, de fait, plusieurs centaines de milliers d'individus, très majoritairement d'origine russe, de citoyenneté. Moscou au contraire a choisi dès 1990 d'appliquer une législation assez libérale en matière de citoyenneté, en tout cas dans l'esprit et dans une certaine mesure dans la pratique, afin de tenir compte notamment du nombre très important de réfugiés et de migrants qui ont afflué sur son sol sans grand espoir de retour dans leur république d'origine. On s'est interrogé sur la question de la citoyenneté, et même la double citoyenneté, négligée durant la période qui a immédiatement suivi la disparition de l'URSS. La possibilité d'une citoyenneté de la Communauté des Etats indépendants (CEI) a été envisagée, du moins pour la Russie, le Turkménistan, la Biélorussie et l'Arménie. La loi entrée en vigueur le 6 février 1992 accorde de façon automatique la citoyenneté russe aux citoyens de l'ex-URSS qui résident à titre permanent en République soviétique de Russie (RSFSR) au moment de l'entrée en vigueur de la loi s'ils en font la demande. Par ailleurs, et ce jusqu'au 31 décembre 2000, les citoyens de l'ex-URSS qui se sont installés en Russie après le 6 février 1992 peuvent demander la citoyenneté russe s'ils n'en possèdent pas d'autre. Une nouvelle loi adoptée en 2002 prévoyant une durée minimale de résidence de cinq ans sur le territoire russe (sauf dans le cas d'un mariage et pour les anciens citoyens soviétiques nés en RSFSR) et rendant obligatoire la renonciation à la citoyenneté antérieure a durci les conditions d'accès à la citoyenneté pour les anciens citoyens soviétiques. Enfin, la double nationalité est prévue par

les lois de 1992 et 2002 et par la Constitution de décembre 1993 (article 62) si un accord bilatéral a été conclu avec le pays hôte.

L'acquisition d'une autre citoyenneté n'entraîne pas la perte de la citoyenneté russe. Si les immigrants désireux d'acquérir la citoyenneté russe sont donc censés renoncer à leur citoyenneté d'origine, dans les faits, cette pratique est très diversement appliquée et nombre d'entre eux détiennent toujours deux passeports.

### **DES ALLEGEANCES AMBIGUËS**

De prime abord, la citoyenneté russe pourrait apparaître comme un simple prolongement de la citoyenneté soviétique, notamment pour les ex-citoyens soviétiques qui ont obtenu la citoyenneté russe parce qu'ils résidaient en RSFSR en 1991. Dans un espace qui s'est morcelé en quinze Etats nations, dont les frontières ont été parfois violemment disputées et qui, comme la Géorgie, comptent un nombre non négligeable de minorités sur leur sol, l'appartenance civique à tel ou tel Etat est une affaire de souveraineté. La question de la citoyenneté engendre parfois des mécanismes tout à fait déroutants : ainsi, un citoyen soviétique d'origine géorgienne résidant en Russie et devenu automatiquement citoyen russe en 1991 peut par la suite avoir été réintégré dans la citoyenneté géorgienne en vertu d'une loi sur la double nationalité datant de 2006.

La législation géorgienne initiale sur la citoyenneté insistait en effet sur l'aspect territorial, adoptant ainsi la même démarche que la plupart des législations sur la citoyenneté entérinées dans les nouveaux Etats indépendants. Par conséquent, toute personne résidant en Géorgie en 1991 a pu, indépendamment de son origine ethnique, se voir octroyer la citoyenneté géorgienne mais les individus nés en République soviétique de Géorgie qui avaient établi leur résidence en dehors de cette république n'ont pu l'obtenir automatiquement. Ils ont la plupart du temps, opté pour la citoyenneté de leur république de résidence. En Arménie, la question de la double citoyenneté a suscité d'âpres débats au sein de la diaspora avant d'être finalement adoptée en 2007.

À travers la nationalité et la naturalisation se joue nécessairement un rapport aux origines et au pays d'origine, y compris lorsque ce dernier présente ses émigrés de façon positive, comme c'est le cas pour les pays du Caucase du Sud. Pour les jeunes gens de la seconde génération (c'est-à-dire ceux nés dans le pays d'origine de leurs parents mais arrivés avant l'âge de six ans dans le pays d'accueil), le choix de la citoyenneté intervient en général au moment du service militaire, les passeports n'étant habituellement délivrés qu'aux hommes dégagés de leurs obligations militaires. Compte tenu de la violence qui règne dans les casernes russes à l'égard des Caucasiens, bien peu de parents sont enclins à laisser leurs fils effectuer leur service militaire dans l'armée russe et nombre d'entre eux émettent en outre le souhait de les voir servir « dans leur patrie ». Un immigré arménien arrivé en Russie en 1995 expliquait ainsi être rentré en Arménie dès 1998 car il souhaitait que son fils, né en Arménie, effectue son service militaire dans l'armée arménienne.

Rétrospectivement, certains immigrés regrettent de ne pas avoir opté pour la citoyenneté russe à une époque où il était encore aisé de l'obtenir et où ce choix ne suscitait pas de questionnement sur l'allégeance et la loyauté à l'égard du pays d'origine. On évoque parfois le concept de « citoyenneté dormante », c'est-à-dire une citoyenneté n'entraînant ni droits ni obligations. Cette clause fut proposée en Russie en 1993 et prévoyait que, tant que des individus résidaient sur le territoire de la république dont ils avaient pris la citoyenneté ils ne pouvaient pas obtenir de protection diplomatique de la part de la Russie. En revanche, ils pouvaient s'en prévaloir dans le cas d'un retour en Russie. D'un point de vue sociologique, la « citoyenneté dormante » est « provisoirement oubliée mais susceptible d'être réactualisée si l'individu regagne son pays d'origine » (Dominique Schnapper, *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard, p.169). Elle correspond donc davantage à une appartenance symbolique, sentimentale pourrait-on dire, même si, réactualisée, elle crée des droits et devoirs à l'égard d'un Etat. A l'inverse, on parle parfois de « nationalité instrumentale » ou de « nationalité de résidence », pour désigner, dans le cas qui nous intéresse, la nationalité russe.

L'acquisition de l'une ou de l'autre nationalité prend parfois la forme d'un parcours initiatique. Ainsi, depuis 2006, la législation géorgienne admet la double citoyenneté. Arrivé à Moscou en 1981 pour y poursuivre des études, un de nos interlocuteurs géorgiens, citoyen russe depuis la disparition de l'URSS et n'ayant jamais été légalement citoyen géorgien, déclarait en avoir fait la demande en 2008. Interrogé sur la raison de ces démarches tardives, il expliquait qu'après les nombreuses expulsions de ressortissants géorgiens par la Russie en 2006 en raison de tensions diplomatiques entre les deux pays, il s'était mis à porter un chapeau géorgien à Moscou, où il vivait, en signe de protestation et avait déposé une demande de réintégration<sup>1</sup> dans la citoyenneté géorgienne auprès des autorités compétentes à Tbilissi. Il avait appris sa réintégration en août 2008 [au moment du conflit opposant Moscou et Tbilissi en Ossétie du Sud]. Il déclarait avoir l'impression de posséder « deux personnalités », l'une existait lorsqu'il rentrait de temps en temps en Géorgie, la deuxième quand il était en Russie. Il a décidé de s'établir à Tbilissi en septembre 2008 après la mort de son père.

La question de la nationalité, comme celle de l'identité, est éminemment symbolique, entraînant des rapports de force qui le sont tout autant. Au-delà des parcours individuels, cette problématique pose également la question du rapport des pays d'origine à ceux qu'ils qualifient parfois d'« émigrés », de « diaspora », de Géorgiens ou Arméniens de l'étranger. La vigueur des Etats du Caucase du Sud, qui ont recouvré leur souveraineté il y a seulement vingt ans, renforce l'importance de l'identité nationale et explique également le développement de liens transnationaux entre les immigrés sud-caucasiens et leur pays d'origine.

**\*Adeline Braux est Doctorante au CERI-Sciences Po**

---

<sup>1</sup> Il s'agissait en fait d'une intégration puisqu'il n'avait jamais été citoyen de la République de Géorgie indépendante.